

# NOUVEL ACCORD !

LA DIRECTION NE VOUS DIT PAS TOUT  
TRAID-UNION NE SAIT PAS TOUT  
LA CFDT ÉCLAIRE TOUT !

## PIÈGE #8

**RTT NON PRISES = RTT PERDUES ... HOUUU ... C'TAIT CACHÉ ÇA !**

La nouvelle disposition de l'accord proposé supprime tout recourt en cas d'absence empêchant la prise des RTT.

Un arrêt maladie qui termine après le 31 mars sans que vous ayez pu poser vos RTT de l'année précédente ? Tant pis pour vous ! Vous les perdez (contrairement aux Congés Principaux protégés par la loi).

Ceci revient donc à avoir travailler plus de 35h par semaine, ça ne dérange pas les signataires de l'accord d'être moins disant que la loi !

**#Pensez-y pour voter en 2023 !**

Consultez  
notre  
site



[cfdtsoprasteria.blogspot.fr](http://cfdtsoprasteria.blogspot.fr)

